

Lesquels on aura des preuves de corruption.

quelque représentant au parlement s'est rendu coupable de s'être servi des moyens ci-dessus pour gagner son élection, elle sera par là même déclarée nulle, et il sera inhabile à se porter candidat, ou à être élu pendant le même parlement.

Pénalité imposée à ceux qui feront ou recevront quelque don, etc. pour voter.

LIV. Et qu'il soit statué, que quiconque donnera ou fera donner ou prêter aucune somme d'argent, ou donnera aucun office, charge ou emploi, don, récompense, ou aucune obligation, billet, cession de terres ou autre propriété, ou promettra aucune de ces choses à aucun électeur, à l'effet de gagner par corruption son vote pour quelque candidat, ou de le porter à s'abstenir de voter pour aucun candidat, ou en forme de compensation pour la perte de son temps et ses dépenses, en venant pour voter ou en s'en retournant, ou sous quelque autre prétexte que ce soit, et tout voteur qui acceptera aucune de ces choses à l'effet susdit, encourra et payera une somme de pas moins de
22
ni plus de à la discrétion de la cour ayant juridiction compétente, avec les dépens, et cette pénalité pourra être poursuivie et recouvrée par action ou plainte devant aucune cour de record en cette province, ayant juridiction compétente.

£5.

£50.

Comment elle sera recouvrée.

Les votes corrompus seront rayés du livre de poll.

LV. Et qu'il soit statué, que lors de la contestation d'une élection devant le tribunal ordinaire de l'assemblée législative, s'il est prouvé que quelque électeur, ayant voté à la dite élection, avait été suborné pour donner son vote, le nom de cet électeur sera rayé du livre de poll.

On ne pourra traiter les électeurs.

LVI. Et qu'il soit statué, qu'il ne sera loisible à aucun candidat pour la représentation d'aucun comté, riding, cité ou ville en cette province, dans la vue de promouvoir son élection, ni à aucune autre personne, dans la vue de favoriser l'élection d'aucun tel candidat, de traiter à ses frais et dépenses aucune assemblée d'électeurs réunis pour favoriser la dite élection avant ou pendant l'élection à laquelle il se sera